

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTE DES GOURBEILLERIES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de JARZÉ VILLAGES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle sis Route des Gourbeilleries et la parcelle cadastrée 163 ZX 11 (avant division) et les parcelles ZX116 et ZX 117 (après division).

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Isabelle BRICHET-LHUMEAU, géomètre expert en date du 30 avril 2025 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant :

- Les points B1, B2, B3 et A

Nature des limites suivant la ligne :

- B1 : Borne nouvelle (plastique avec tête ronde) posée le 30 avril 2025
- B2 : Borne nouvelle (plastique avec tête ronde) posée le 30 avril 2025
- B3 : Borne ancienne (ardoise) retrouvée et contrôlée le 30 avril 2025
- A : Borne (plastique) posée le 21 janvier 2002, retrouvée et contrôlée le 30 avril 2025

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 :

La limite de fait correspond à la limite de propriété :

-Les points B1, B2, B3 et A

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Isabelle BRICHET -LHUMEAU, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Maine et Loire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Jarzé Villages le 06 août 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 07 août 2025

Arrêté notifié par courrier simple à Mme Isabelle BRICHET-LHUMEAU, géomètre expert le : 07 août 2025

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 07 août 2025

